

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif au renouvellement du réseau d'assainissement chemin de la Pomme à Tassin la Demi Lune.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 500 000 F HT.

- montant total HT	1 500 000 F
- TVA 20,60 %	309 000 F
	<hr/>
- montant total TTC	1 809 000 F

Cette opération comprendrait la réalisation d'une canalisation d'égout de diamètres 400 et 600 mm sur une longueur d'environ 766 mètres en remplacement d'un réseau en très mauvais état et des ouvrages annexes (cheminées de visite, branchements particuliers, etc.).

Les travaux s'effectueraient en préalable à l'aménagement de la voie par la direction de la voirie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 500 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 - affaire 0122 002 053.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,